

Compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} octobre 2016

Le conseil municipal de la commune de La Penne, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, le samedi 1^{er} octobre 2016 à 10h30, sous la présidence de Mme GEVRESSE Valérie, maire en exercice, afin de procéder à l'examen de l'ordre du jour.

Étaient présents : MM. DAUMAS André, FAVOLÉ Jean, GIROD Claudine, BRIANDET Patrice, GIRAUD Jean-Dominique, LANFRANCHI Valérie, ORSINI André, RICHTER Valérie.

Absents représentés : MM. CORNILLET Roger pouvoir donné à DAUMAS André, VIGNAL Marc pouvoir donné à GEVRESSE Valérie.

Mme RICHTER Valérie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 2 juillet 2016.

A la demande de Mme le maire et en l'absence de remarque particulière, le compte-rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Présentation du schéma directeur d'assainissement.

Mme le maire demande à M. GIRAUD Jean-Dominique de faire le point sur l'avancement du dossier concernant le schéma directeur d'assainissement de la commune. Celui-ci précise que pour une gestion optimale des eaux usées il est très difficile d'envisager une solution globale d'assainissement collectif. Il est préférable de rester dans la configuration actuelle en dotant le village d'une station d'épuration et de mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC). Une réunion publique d'information sera programmée dans les semaines qui viennent.

Temps de travail de M. GASTAUD Philippe.

Compte tenu d'un accroissement de la charge de travail de l'agent d'entretien M. GASTAUD Philippe, actuellement en contrat aidé sur 24 heures par semaine, Mme le maire propose de passer son temps de travail hebdomadaire à 35 heures. Sachant que l'aide de l'État est de 90 % du coût de l'agent sur la base de 20 heures par semaine, le surcoût du passage à 35 heures est pour la commune de 6000€ par an, ce que la commune peut facilement financer. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Classement du chemin de la Gaggière en route départementale.

Mme le maire rappelle que depuis plusieurs années la commune a demandé au conseil départemental de prendre à sa charge le chemin de la Gaggière en le classant en route départementale, du fait que celui-ci relie deux routes de même type, et que pour obtenir un entretien correct de celui-ci, et de limiter sa dangerosité, les moyens de la commune sont insuffisants. Mme le maire se propose de reprendre contact avec le conseil départemental pour essayer de faire avancer ce projet.

Caducité du POS.

Mme le maire demande à M. BRIANDET Patrice, premier adjoint, de faire le point sur la caducité du POS et la mise en place d'un nouveau document d'urbanisme.

M. BRIANDET rappelle qu'en séance du 31 octobre 2014 le conseil municipal de La Penne avait « prescrit la révision du POS de La Penne emportant élaboration de son PLU »

Cette décision était justifiée :

1°/ Parce que la loi ALUR, qui venait d'être votée, disposait que les POS deviendraient caducs au 31/12/2015 à défaut pour les communes d'avoir voté l'élaboration d'un PLU

2°/ Parce que le Règlement National d'Urbanisme (RNU) alors en vigueur pouvait paraître trop permissif.

Le délai butoir du 31/12/2015 était cependant reporté au 27/03/2017 pour les communes qui auraient engagé une procédure de révision de leur POS sous forme de PLU avant ce 31/12/2015. La commune de La Penne avait donc pris la décision en temps voulu pour bénéficier de ce report de caducité de son POS.

Mais depuis la résolution du 31/10/2014, aucun contact n'a été pris par la commune de La Penne avec un bureau d'étude agréé pour élaborer un PLU, ce qui aura pour conséquence inévitable d'aboutir à la caducité du POS au plus tard le 27/03/2017 et son remplacement par le RNU.

En fait, ce qui peut apparaître comme un « mal » va se transformer en un « bien » car entre-temps :

1°/ Le RNU a été considérablement remodelé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 afin de mieux encadrer la délivrance des permis de construire et déclarations de travaux.

2°/ L'ensemble des personnes compétentes en matière de PLU (bureau d'études en charge du PLU de Roquestéron, représentant de la DDTM, élus de plusieurs communes, avocat conseil de notre commune), nous ont tous dissuadés de la nécessité d'un PLU pour une petite commune comme la nôtre qui n'a pas de projet d'urbanisme d'importance ou d'accroissement notable de sa population.

En conclusion l'élaboration d'un PLU ne s'impose que pour des communes ayant au minimum la taille de Puget-Théniers d'autant plus que son coût peut être estimé à 20 à 30000 € dont la moitié resterait à la charge de la commune. La question pourrait se poser alors de se tourner vers l'élaboration d'une carte communale (CC). Mais il convient de préciser que la carte communale implique aussi une étude (bien que plus restreinte) et ne peut aboutir qu'à définir les zones constructibles et non-constructibles sans pouvoir établir un règlement (le RNU s'imposant). Les mêmes personnes compétentes que nous avons interrogées sur cette carte communale nous ont également dissuadés d'avoir recours à une CC.

Dernier point important : en l'absence d'un document d'urbanisme (POS ou CC), les permis de construire seront délivrés par le maire pour le compte du préfet, ce qui signifie que tout éventuel recours ne se fera plus contre le maire mais contre l'État.

Toutefois, rien n'est irréversible. S'il s'avérait, à l'avenir et à l'usage, que le RNU était inefficace pour contenir des demandes de permis que le conseil jugerait inappropriées, il sera toujours possible d'entamer le processus d'un PLU. Là aussi une réunion publique sera organisée afin de tenir informé les administrés sur l'avancement de ce dossier.

Titres à annuler et admissions en non valeur.

Mme le maire donne lecture d'une note du comptable du trésor de Puget-Théniers demandant, d'une part, à la commune de procéder à l'admission en non valeur de titres émis du fait d'un recouvrement impossible auprès des débiteurs, il s'agit de la participation aux frais de transport scolaire pour un montant de 75€ (Comillet B., Fournéris D., Roman D.)

D'autre part, il convient également d'annuler le titre d'un mois de loyer du studio émis à l'intention de M. Beghadid pour un montant de 220€. Ce titre ayant été émis juste avant le départ anticipé du locataire.

Et par ailleurs, les titres émis envers le SIVoM de Rourebel pour le reversement de la redevance d'assainissement, perçue pour le compte de la commune, pour les exercices 2010 à 2012 doivent être annulés car un accord avait été conclu (postérieurement à l'émission de ces titres) entre les trois communes suite aux difficultés financières rencontrées par le syndicat. Le montant global de cette annulation s'élève à 7221,70€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mme le maire à faire procéder à l'annulation de ces titres et à l'établissement des décisions modificatives budgétaires qui s'imposent.

Bilan des manifestations estivales.

Mme le maire dresse le bilan des différentes manifestations qui se sont déroulées tout au long de la période estivale. Celles-ci ont rencontré un franc succès, et leur diversité a pu contenter tout un chacun. Elle profite de l'occasion pour remercier à nouveau tous les bénévoles qui ont contribué à leur réussite.

Subvention école d'Ascros.

Mme le maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention émanant de l'école d'Ascros, une aide d'un montant de 600€ est sollicitée pour le financement d'une classe découverte à Seyne les Alpes du 20 au 24 mars 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement de cette subvention.

Subvention association action éducative.

Mme le Maire rappelle au conseil que la commune a adhéré à l'association d'action éducative du tribunal pour enfants de Grasse, qui a pour but de défendre et de promouvoir les droits de l'enfant, tels que définis par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, et propose d'octroyer une subvention de 200€ pour l'aider et la soutenir dans ses actions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, et les questions diverses débattues, la séance est levée à 11h25.

Le maire,


Valérie GEVRESSE

